



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

*Le mardi 12 avril 2016 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 6 avril 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.*

### ***Etaient présents :***

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, Mme Claudine Thomas (absente points 9 et 10), M. Jacques Philippon (absent point 25), Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel (absent points 12 et 21), Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, M. Philippe Maury, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard (absent point 5), Mme Catherine Morio, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, Mme Lucia Pereira, M. Jacky Hadji.

### ***Ont remis pouvoir :***

*M. Alain Mamou à Mme Claudine Thomas, Mme Céline Netthavongs à Mme Colette Boissot, M. Pierre Barban à M. Jacques Philippon, M. Guillaume Segala à M. François-Xavier Binvel, M. Alain Senechal à M. Benoît Breyse, Mme Nathalie Le Nevanic à Mme Nicole Saunier, Mme Victoria Pavan à Mme Audrey Duchesne, Mme Lydie Autreux à M. Paul Athuil, M. Frank Mouly à Mme Lucia Pereira, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Mohammed Yenbou à Mme Annie Ferri.*

### ***Absents :***

*Mme Monique Sibani, Mme Sylvia Guillaume, M. Alain Tapprest, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann.*

***Secrétaire de séance :*** Mme Audrey Duchesne

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016**

**COMPTE RENDU  
SOMMAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :**

**1) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

Vu la loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-9 et L 123-1-3 (récemment codifiés aux articles L 153-12 et L 151-5)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013 et 20 septembre 2013 et sa révision simplifiée du 31 janvier 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 décidant de prescrire la révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article du code de l'urbanisme

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet d'aménagement et de développement durables va se fonder

- De prendre acte, conformément à l'article L 123-9 (récemment codifié à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme), de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

\*\*\*

## **2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE-CONFLUENCE**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 approuvant la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu la délibération du 15 avril 2014 désignant Monsieur Laurent DILOUYA au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant que le mandat des membres de la CLE du SAGE Marne Confluence s'est achevé le 20 janvier 2016 et le Sous-Préfet de Nogent sur Marne invite les collectivités, par un courrier du 3 mars 2016, à désigner leur représentant au plus tard le 30 avril 2016.

- De désigner Monsieur Laurent DILOUYA en tant que représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence.  
(Unanimité des votants : 38 pour, 2 abstention(s))

\*\*\*

## **3) OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET SAGE MARNE-CONFLUENCE**

Considérant que suite à la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2015, lors de laquelle le Projet du SAGE Marne Confluence a été présenté, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis dans les quatre mois à compter du 20 janvier 2016, date de réception de la demande de Monsieur le Président de la CLE, Sylvain BERRIOS.

Considérant que ce projet de SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), d'un règlement opposable à toute personne publique ou privée, ainsi qu'une d'une évaluation environnementale. Ainsi que le rappelle la préfecture, il y a une obligation de compatibilité entre le PAGD et les documents d'urbanismes que sont le SCOT, le PLU et les cartes communales.

- D'émettre des réserves quant au projet règlement du SAGE Marne-Confluence.

- De solliciter sa modification et la prise en compte des éléments suivants, afin de ne pas être en contradiction avec les enjeux de développement présents sur le territoire de la Ville de Chelles :

- concernant d'une part, les restrictions d'aménagement dans le lit majeur de la Marne c'est-à-dire à l'intérieur de la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure, ce qui, pour la ville de Chelles, correspond à l'ensemble des quartiers et secteurs promis au développement. Le règlement en l'état interdit en effet toute opération soustrayant des terrains à l'expansion des crues, ou conduisant à l'assèchement, à l'imperméabilisation ou au remblais de zones humides, sauf si ces opérations font l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique ou d'intérêt général ) ou sont des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou de milieux humides.

- concernant d'autre part, l'obligation pour toute construction nouvelle d'un retrait de plusieurs mètres de part et d'autre des cours d'eau à ciel ouvert ou busés existants sur le territoire. (6 mètres de retrait sont proposés de part et d'autre des cours d'eau busés, et 15 mètres de part et d'autre des cours d'eau à ciel ouvert). Cette disposition s'avère extrêmement contraignante au regard des projets de développement de la ville, comme par exemple dans la zone de Sud Triage, ou le ru de Chantereine circule à ciel ouvert.

-Enfin, dans le cadre de l'objectif de permettre le retour de la baignade dans la Marne à l'horizon 2022, le SAGE n'a pas identifié de lieu pour ce faire à Chelles. Or, la ville de Chelles souhaite en faire un symbole fort, marqueur de la qualité et du bon état écologique de la Marne, en proposant un lieu de baignade qui pourrait se situer par exemple au niveau du club de canoë kayak.  
(Unanimité)

\*\*\*

#### **4) OBJET : PASSERELLE DU MOULIN - RAPPORT 2015 DU COMITÉ SYNDICAL DE LA PASSERELLE DU MOULIN**

Considérant que Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39, ainsi que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, prévoient : « Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à son assemblée délibérante et adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, faisant mention de la qualité et du prix du service ».

Considérant que ce rapport 2015 a été présenté au Comité Syndical de la Passerelle du Moulin lors de sa séance du 29 mars 2016.

- De prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin

\*\*\*

#### **5) OBJET : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 19,90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12%

- De dire que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin.

(Unanimité)

\*\*\*

## **6) OBJET : FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ**

Considérant que lors du vote du Budget primitif 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de crédits pour les subventions, notamment au niveau de l'article spécialisé correspondant (657 et ses subdivisions particulièrement).

Considérant que dans la limite de ces ouvertures de crédits il convient d'en individualiser l'affectation bénéficiaire par bénéficiaire.

- D'adopter l'état d'affectation par bénéficiaire des crédits de subventions présenté conformément au tableau joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et intervenir aux conventions et contrats relatifs à ces subventions
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune  
(Unanimité des votants : 32 pour, 8 abstention(s))

\*\*\*

## **7) OBJET : FINANCES - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE MARNE CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SEM M2CA) - RACHAT D'UNE ACTION PAR LA VILLE DE CHELLES**

Considérant que conformément aux opérations de recapitalisation de la SEM M2CA, dont le cadre a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2015, Bouygues Immobilier, actionnaire de la SEM a réduit sa participation en passant de la détention de 37 actions à 1 action.

Bouygues Immobilier a récemment sollicité la Ville de Chelles pour lui céder cette action d'une valeur de 250 € en contrepartie d'un euro symbolique.

- D'approuver le rachat par la commune de Chelles de l'action de la SEM M2CA détenue par Bouygues Immobilier au prix d'un euro symbolique.
- De dire que les crédits sont prévus au Budget.  
(Unanimité)

\*\*\*

## **8) OBJET : FINANCES - ACQUISITION DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION "LA RÉGIE DE TORCY"**

Considérant que la commune de Chelles a été informée qu'une procédure de liquidation judiciaire est en cours concernant l'association « La Régie de Torcy ».

Considérant que dans le cadre de la création d'une nouvelle association d'aide à l'insertion professionnelle, la Ville de Chelles souhaite acquérir une partie du matériel appelé à être cédé dans le cadre de la liquidation. Il s'agit essentiellement de matériel de jardinage.

- D'autoriser Monsieur le Maire à agir pour le compte de la Ville pour l'acquisition des matériels et équipements de l'association « La Régie de Torcy » dont la liquidation a été prononcée,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à désigner Madame Colette BOISSOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui représentera la commune, le cas échéant, lors de la vente aux enchères qui serait organisée dans ce cadre,
  - De fixer le montant total maximum des enchères qui pourront être faites à cette occasion à 5 000 € (cinq mille euros).
- (Unanimité)

\*\*\*

## **9) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LE COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM**

Considérant que le bien immobilier constitué par la parcelle cadastrée BO 242, sise 31 avenue de l'Etoile d'Or à Chelles (77500), a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître.

Considérant qu'à l'issue des recherches effectuées et des renseignements recueillis par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.), il a été déterminé de façon définitive que ce terrain appartenait en dernier lieu au couple Lederman/Sobol, au terme d'une acquisition de 1939.

Considérant que les époux Lederman et leurs enfants mineurs sont décédés en déportation à Auschwitz. La succession des époux n'a jamais pu être réglée et a été de fait abandonnée.

Au vu des conditions dans lesquelles ce bien est entré dans le domaine privé de la commune, les élus de la ville de Chelles, lors des débats en Conseil Municipal, ont décidé que le produit de cette vente serait reversé en partie à des associations en charge de la mémoire de la Shoah.

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la dite parcelle à Monsieur et Madame Yazici Ali, occupants de fait. Ces personnes ont obtenu leur prêt et la vente va être signée très prochainement au prix de 160 000 €.

Le produit de la vente est ainsi réparti en trois enveloppes distinctes :

- 40 000 € pour le Mémorial de la Shoah
- 40 000 € pour le Comité Français pour Yad Vashem

Les 80 000 € restants seront utilisés pour l'acquisition d'un fonds documentaire consacré à la Shoah, nommé « Fond Lederman », sur le thème de l'altérité.

- D'approuver la convention avec le Comité Français pour Yad Vashem,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
- (Unanimité)

\*\*\*

## **10) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LE MÉMORIAL DE LA SHOAH**

Considérant que le bien immobilier constitué par la parcelle cadastrée BO 242, sise 31 avenue de l'Etoile d'Or à Chelles (77500), a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître.

Considérant qu'à l'issue des recherches effectuées et des renseignements recueillis par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.), il a été déterminé de façon définitive que ce terrain appartenait en dernier lieu au couple Lederman/Sobol, au terme d'une acquisition de 1939.

Considérant que les époux Lederman et leurs enfants mineurs sont décédés en déportation à Auschwitz. La succession des époux n'a jamais pu être réglée et a été de fait abandonnée.

Au vu des conditions dans lesquelles ce bien est entré dans le domaine privé de la commune, les élus de la ville de Chelles, lors des débats en Conseil Municipal, ont décidé que le produit de cette vente serait reversé en partie à des associations en charge de la mémoire de la Shoah.

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la dite parcelle à Monsieur et Madame Yazici Ali, occupants de fait. Ces personnes ont obtenu leur prêt et la vente va être signée très prochainement au prix de 160 000 €.

Le produit de la vente est ainsi réparti en trois enveloppes distinctes :

- 40 000 € pour le Mémorial de la Shoah
- 40 000 € pour le Comité Français pour Yad Vashem

Les 80 000 € restants seront utilisés pour l'acquisition d'un fonds documentaire consacré à la Shoah, nommé « Fond Lederman », sur le thème de l'altérité.

- D'approuver la convention avec le Mémorial de la Shoah,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.  
(Unanimité)

\*\*\*

## **11) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN EN VUE DE SA CESSION À L'ASSOCIATION ABOUBAKER ESSADIK POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING**

Vu l'avis de France Domaine n°2015-108V0173 du 9 février 2015,

Considérant que la désaffectation matérielle a été opérée par l'apposition de barrières empêchant l'accès et toute utilisation au public le 04 avril 2016 et des constats d'agents assermentés de Police Municipale attestent de l'existence et de la permanence du dispositif de barrières et de la désaffectation effective du terrain à toute utilisation publique.

Considérant que le déclassement hors du Domaine Public, en vue de la cession à l'association Aboubaker Essadik, peut donc être prononcé.

- De dire que la désaffectation opérée devra rester effective et continue jusqu'à la signature de l'acte de cession de l'emprise concernée,
- De décider le déclassement de l'emprise hors le Domaine Public.
- De décider la cession à l'association Aboubaker Essadik de l'emprise de terrain, lot A de la déclaration préalable, de 3254 m<sup>2</sup>, qui sera cadastrée BS 566, au prix de 75 000 €.
- De dire que comme par le passé, le parking serait d'accès loisible au public dans son acception large pour une fonctionnalité optimale pour la mosquée, la Plaine de jeux et le quartier selon leurs temps forts et manifestations respectives en vertu d'une convention dont les termes seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- De disposer, eu égard au fait que la clause impulsive et déterminante qui a présidé à l'accord à cession par la Commune est la construction d'une mosquée avec offres d'activités culturelles et de gérer un service d'intérêt collectif - établissement culturel et culturel en permettant par cette cession à l'association de satisfaire à la création sur sa propriété d'un nombre de parkings suffisant pour l'obtention du permis de construire et une gestion quotidienne en terme d'accueil du public, que l'acte de vente notarié ne pourra être signé que si la convention d'utilisation du parking a été préalablement signée entre l'association et la Ville.
- De dire que cette convention d'utilisation du parking sera annexée à l'acte de vente notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches visant à la réalisation de cette cession, puis à signer l'acte notarié actant la vente.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.  
(Unanimité)

\*\*\*

## **12) OBJET : TRAVAUX - CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR L'ADOPTION DU RÉGLEMENT DE VOIRIE**

Vu l'article L. 2321-20 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière, relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L. 141-11 du Code de la voirie routière, qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée

par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau règlement de voirie, dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Considérant que ce règlement doit préalablement être soumis à l'avis d'une commission consultative et cela conformément au Code de la voirie routière,

- De créer une commission présidée par le Maire et composée des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques des collectivités concernées.

- De désigner Monsieur Jacques PHILIPPON, Adjoint au Maire, chargé des travaux de la voirie et des bâtiments municipaux, Vice-Président de cette commission.

- De désigner le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, le Directeur de l'environnement et le Responsable du service de la voirie, comme personnes techniquement compétentes.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, afin que chacun désigne un représentant à cette commission.

(Unanimité)

\*\*\*

### **13) OBJET : TRAVAUX - CONVENTION AVEC GRDF D'INSTALLATION ET D'HÉBERGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR**

Considérant que GrDF (Gaz réseau Distribution France) gère à Chelles le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre de ses activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels (campagne de remplacement des compteurs depuis plusieurs années). Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, car connaître et suivre ses consommations sont deux indicateurs indispensables pour la maîtrise des consommations d'énergie.

Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

- D'approuver la convention avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur et tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 39 pour, 1 abstention(s))

\*\*\*

#### **14) OBJET : SOCIAL - ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DES ESPACES SOCIO CULTURELS MARCEL DALENS ET HUBERTINE AUCLERT**

Considérant que l'association loi 1901 « Cultures du cœur » a pour objet de lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Son action fait écho à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 : « droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », dont l'objet est de permettre l'accès de tous à ce domaine et ce tout au long de la vie.

- D'approuver l'adhésion à l'association Cultures du Cœur, des Espaces Socio Culturels Marcel Dalens et Hubertine Auclert.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux adhésions et à verser les cotisations à l'association Cultures du Cœur pour la somme de 200 €

(Unanimité)

\*\*\*

#### **15) OBJET : SOCIAL - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL MARCEL DALENS À TITRE GRACIEUX VISANT LA MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS DE PÉDIATRIE, DES PERMANENCES SOCIALES ET DES PERMANENCES DE PUÉRICULTURE PROPOSÉES PAR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DE CHELLES**

Considérant que l'ensemble des Espaces socioculturels dispose de permanences Protection Maternelle Infantile au sein de leurs locaux à l'exception de l'Espace Socio Culturel Marcel Dalens au Coudreaux. Les raisons techniques qui faisaient obstacle à la mise en œuvre de cette convention sont aujourd'hui levées.

- D'approuver la convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'occupation des locaux de l'Espace Socio Culturel Marcel Dalens à titre gracieux visant la mise en place de consultations de pédiatrie, des permanences sociales et des permanences de puériculture proposées par la Maison Départementale des Solidarités de Chelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne et tout document y afférent.

(Unanimité)

\*\*\*

## **16) OBJET : SOCIAL - ADHÉSION RECONNAISSANCE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES SOCIAUX POUR LE CENTRE SOCIAL CHARLOTTE DELBO**

Ce dossier d'Adhésion Reconnaissance à la Fédération Nationale des Centres Sociaux, est une régularisation de la situation de l'Espace Socio Culturel Charlotte Delbo.

L'appartenance au réseau ne peut se concevoir que dans une double démarche :

- Celle du Centre Social dont le gestionnaire veut adhérer au projet porté par les membres du réseau et faire reconnaître par celui-ci le projet de son établissement
- Celle du réseau qui reconnaît que les orientations et actions du Centre social demandeur sont en adéquation avec ce projet commun et les valeurs de la Charte fédérale.

- D'approuver la demande d'adhésion reconnaissance à la Fédération Nationale des Centres Sociaux pour le Centre Social Charlotte Delbo.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette adhésion reconnaissance avec la Fédération Nationale des Centres Sociaux et tout document y afférent.

(Unanimité)

\*\*\*

## **17) OBJET : SOCIAL - PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE DE CHELLES**

Considérant que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'intervention de la Politique de la Ville.

Cette loi prévoit que le **niveau intercommunal** est l'échelon pertinent pour assurer le **pilotage stratégique** des contrats de ville, tandis que la **mise en œuvre** de proximité relève de chaque collectivité **sur leurs compétences propres**.

Considérant qu'à Chelles, 2 quartiers prioritaires ont été identifiés : Schweitzer Laënnec et Grande Prairie.

- D'approuver la programmation du contrat de Ville pour l'année 2016.

- De valider l'attribution des subventions.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- D'inscrire les recettes et dépenses au budget

(Unanimité des votants : 39 pour, 1 abstention(s))

\*\*\*

**18) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR AVIS SUR LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA COSMOS**

Considérant que la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Cosmos arrive à échéance le 8 février 2017. Aussi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

- De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Cosmos  
(Unanimité des votants : 39 pour, 1 abstention(s))

\*\*\*

**19) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - AVENANT AU CONTRAT DE DÉPÔT DES AUTHENTIQUES DE CHELLES**

Considérant que les authentiques sont de minuscules morceaux de parchemin attachés aux sachets qui contiennent des reliques pour les authentifier. Cette collection constitue un ensemble exceptionnel d'intérêts historique, hagiographique, paléographique et même calligraphique national et international (la collection de Chelles supplante celle du Vatican).

Considérant que la Ville a déposé aux Archives Nationales en octobre 1985 ce trésor. En 2014, elles ont réalisé une restauration et une numérisation des 172 pièces.

Considérant que cet avenant autorise la mise en ligne et la commercialisation des numérisations. Il intègre également de nouvelles procédures de demandes de communication des originaux (directement faites aux Archives Nationales tout en informant la Ville de Chelles) et des demandes de prêts dans le cadre d'exposition (accord obligatoire de la Ville de Chelles).

- D'approuver l'avenant au contrat de dépôt des authentiques de reliques de Chelles avec les Archives Nationales.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 pour, 1 abstention(s))

\*\*\*

**20) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTABLIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DU 08 SEPTEMBRE 2014**

Considérant que le département de Seine et Marne et la Ville de Chelles ont procédé, pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), au renouvellement d'une convention de financement le 08 septembre 2014, qui définit les modalités de soutien financier apporté à la commune de Chelles pour la gestion des EAJE, pour une durée de 3 ans.

Considérant que par courrier en date du 29 septembre 2015, le Département, a informé la Ville de Chelles de la résiliation de ladite convention au 31/12/2015 et a proposé de procéder à la signature d'un avenant, pour chacun des établissements, qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement accordé au titre de l'exercice 2015 ainsi que les modalités de versement.

- D'approuver les modifications apportées à la convention avec le conseil départemental de Seine et Marne du 8 septembre 2014 sur le financement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention avec le conseil départemental de Seine et Marne du 8 septembre 2014 et tout document y afférent.

(Unanimité)

\*\*\*

## **21) OBJET : VIE SCOLAIRE - RATIONALISATION DE L'OFFRE DES ACCUEILS EN ÉTUDES SURVEILLÉES ET NOUVEAUX TARIFS**

Considérant que ce service est organisé sur les écoles élémentaires depuis de nombreuses années. Les élèves sont pris en charge après la classe pour une durée de 1h15, de 16h15 à 17h30. L'accueil en classe s'effectue par groupe de 25 élèves après un temps de récréation d'environ 30 minutes.

Considérant qu'actuellement, deux possibilités s'offrent aux Chellois:

A - une offre études surveillées (formule A du guide des tarifs municipaux) permettant de laisser ensuite son enfant au centre jusqu'à 18h15, et ce gratuitement,

B - une offre études surveillées + accueil de loisirs (formule B du guide des tarifs municipaux), permettant de laisser son enfant au centre jusqu'à 19h.

Considérant que la double offre études (formule A) et études plus accueil (formule B) n'est pas lisible pour les parents et prête confusion en impliquant par ailleurs de multiples pointages, du contrôle, de la saisie et par là même, des erreurs et des réclamations.

Considérant qu'il convient de simplifier l'offre de services périscolaires à destination des familles, ce qui permettra de rendre les actions municipales à destination des enfants en élémentaires plus lisibles,

Considérant que cette simplification de l'offre permet une gestion plus efficace des pointages et de la facturation,

Considérant que la modification de l'offre implique la suppression de l'offre « études + accueil jusqu'à 18h15 » (formule A du guide des tarifs municipaux),

Vu les grilles de tarifs votées au Conseil Municipal du 17 novembre 2015 et applicables au 1er janvier 2016

- D'approuver la grille de tarif de l'offre pour les études surveillées.

- De dire que cette offre et cette nouvelle grille de tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2016.

(Unanimité des votants : 33 pour, 5 abstention(s))

\*\*\*

**22) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LES MINISTÈRES DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS, DE L'ECONOMIE, L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE POUR L'ACCUEIL DE LEURS AGENTS AU SELF MUNICIPAL**

Considérant que par délibération en date du 10 février 2015, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec les Ministères des Finances et des Comptes Publics, de l'Economie, l'Industrie et du Numérique, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Considérant que suite à la révision annuelle des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévue dans la Délégation de Service Public de restauration, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer un avenant à la convention initiale.

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec les Ministères des Finances et des Comptes Publics, de l'Economie, l'Industrie et du Numérique portant sur le prix du repas au self municipal de leurs agents et fixant la participation de leur employeur.

- De dire que le prix du repas est fixé à 9.55 € TTC à partir du 1er février 2016.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec les Ministères des Finances et des Comptes Publics, de l'Economie, l'Industrie et du Numérique et tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

(Unanimité)

\*\*\*

**23) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ACCUEIL DE SES AGENTS AU SELF MUNICIPAL**

Considérant que le self-service de l'Hôtel de Ville de Chelles permet d'accueillir le personnel de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine en sus du personnel communal et du personnel du Centre des Finances Publiques de Chelles.

Considérant que dans ce cadre, une convention définissant le prix du repas ainsi que la participation financière de Marne et Chantereine en sa qualité d'employeur, a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2007.

Considérant qu'en raison de la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dans laquelle ont été intégrés les agents de l'ancienne Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, il convient de signer une convention avec la nouvelle collectivité.

- D'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation de leur employeur.

- De dire que le prix du repas est fixé à 9.55 € TTC à partir du 1er janvier 2016.

La participation de la Communauté d'Agglomération au prix unitaire du repas est donc arrêtée comme suit :

- Pour les agents de catégorie C : 5,77 € TTC

- Pour les agents de catégories A et B : 5,47 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

(Unanimité)

\*\*\*

#### **24) OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ARCHIVES - DEMANDE DE RESTAURATION, DE NUMÉRISATION D'ARCHIVES ET DE SUBVENTION**

Considérant que la Ville de Chelles souhaite mettre en place une campagne pluriannuelle de restauration et de numérisation des documents d'archives les plus dégradés. Cette opération permet d'assurer leur conservation et leur mise à disposition auprès du public. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art. L. 2321-2). Il s'agit notamment de documents cadastraux et électoraux en série moderne (archives produites entre 1790 et 1945).

Considérant que la Direction des Archives et de la Documentation propose de retenir la restauration et la numérisation des listes électorales de 1871 à 1909 cotées K8.

- D'approuver la restauration et la numérisation de cette archive.

- D'approuver la demande de subvention pour ces travaux de restauration et de numérisation de cette archive.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les demandes de subvention et tout document y afférent.

(Unanimité)

\*\*\*

## **25) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit,

- De créer 34 postes à temps complet
- De supprimer 8 postes à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence (en annexe)
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.  
(Unanimité des votants : 30 pour, 8 abstention(s))

\*\*\*

## **26) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

\*\*\*

## **27) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

\*\*\*